

L'AUTOMNE CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE 2026*

L'Automne est une rivière classée en première catégorie piscicole, elle appartient au domaine privé.

Le parcours de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Béthancourt-Gilocourt s'étend sur environs 8km de Pondron à la limite avec Orrouy (cf carte interactive Google Mymaps).

L'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt est en reciprocité interfédérale, pour pêcher sur ce parcours vous devez donc être titulaire d'une des cartes de pêche suivantes de l'année en cours :

- Toutes les cartes de l'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt,
- Carte Interfédérale URNE, CHI ou EHGO,
- Carte Personne Majeure avec timbre URNE, CHI ou EHGO,
- Carte Découverte Femme, carte Personne Mineure, Carte Découverte – de 12 ans, carte Hebdomadaire : si prises dans une AAPPMA en reciprocité interfédérale,
- Carte Journalière de l'AAPPMA de Béthancourt-Gilocourt uniquement.

Ouverture générale : du samedi 14 mars 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus.

Ouverture spécifique :

- **Brochet** : du samedi 25 avril 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus.

Tous brochets capturés entre le 14 mars et le 24 avril doivent être remis à l'eau vivant qu'elle que soit leur taille.

Quotas et tailles de capture :

- **Truite fario : remise à l'eau obligatoire, parcours « sans tuer » (No Kill),**
- Truite arc-en-ciel : 4 par jour et par pêcheur, 25cm minimum,
- Brochet : 2 par jour et par pêcheur, 60cm minimum.

Dispositions diverses :

- Pêche à une seule ligne,
- Pêche à l'asticot interdite,
- **Attention aux limites de propriétés privées** : la violation de propriété privée est une infraction au Code Pénal,
- Les chiens catégorisés doivent être muselés en plus d'être tenus en laisse,
- Des fermetures temporaires pourront être décidées en cas de rempoissonnement, pollution, mortalité, manifestations diverses (concours, initiations, ...).

Espèces nuisibles :

- Perche-soleil et poisson-chat : interdiction de les remettre à l'eau, de les transporter vivants et de les utiliser comme vif ou appât,
- Gobie à tâche noire, gobie demi-lune et pseudorasbora : interdiction de les transporter vivants et de les utiliser comme vif ou appât.

*Consultez ou téléchargez les arrêtés préfectoraux sur le site www.peche60.fr , rubrique Médias/arrêtés préfectoraux : cliquez [ICI](#)
Ou flashez le QR Code ci-dessous



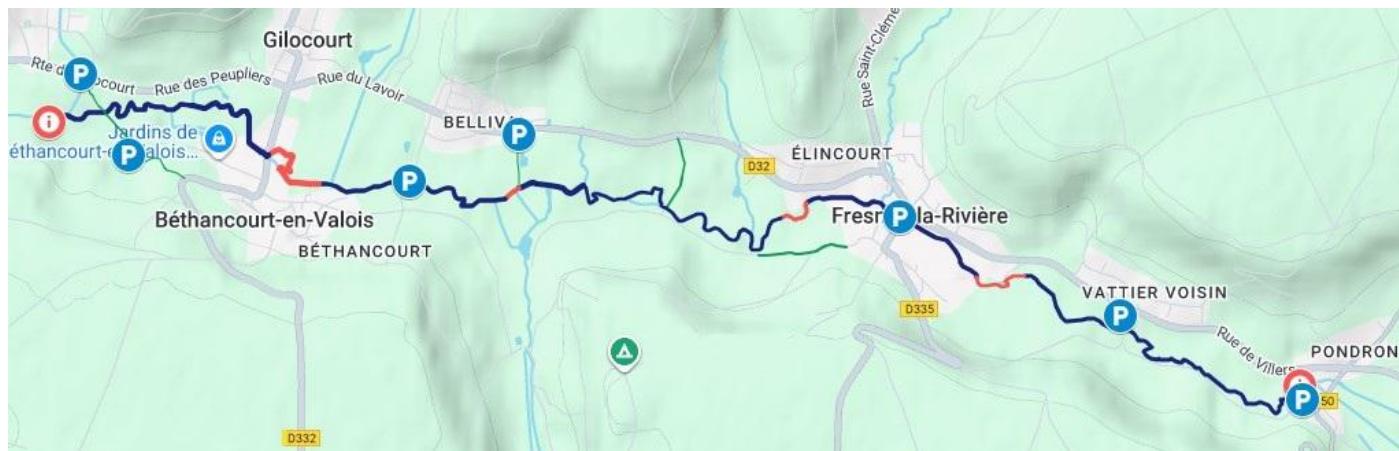
NUMEROS UTILES

Gardes-Pêche Particuliers de l'AAPPMA
Alexandre PERNA : 06.24.83.98.93
André DUFRENOIS : 06.24.83.28.43
Cyril DHENIN : 06.23.17.02.98

Gendarmerie : 17

Président de l'AAPPMA
François HERIN : 06.11.72.86.73
OFB : 03.44.90.07.01

APERÇU DU PARCOURS



CARTE INTERACTIVE DU PARCOURS, FLASHEZ CI-DESSOUS

